



*École de Musique*

*du*

*Pays de Niederbronn-les-Bains*

1

# *Règlement Intérieur*

*2024*

*L'EMPN est soutenue par*



## École de Musique du Pays de Niederbronn

# Règlement intérieur

### Chapitre I – Dispositions générales

2

#### Art.1 – Préambule

- L'École de Musique du Pays de Niederbronn - *EMPN* - est une école de musique associative.
- Elle est gérée par un Bureau et un Conseil d'Administration.
- L'EMPN est signataire du *Contrat d'Engagement Républicain* et en respecte les termes. Un exemplaire est disponible sur les trois sites d'enseignement, par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet de l'EMPN. Toute personne s'inscrivant à l'EMPN, ou en fréquentant les locaux (parents, accompagnants, enseignants), s'engage également à en respecter les termes.
- Le présent règlement intérieur est établi par Le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.
- Son application est du ressort du Directeur(trice) de l'École de Musique.
- Les décisions sont applicables immédiatement.
- En cas de litige, un recours est possible auprès du Conseil d'Administration. qui statuera en dernier ressort.

#### Art.2 – Missions

- Dispenser un enseignement artistique pratique et culturel de la Musique à toutes les classes d'âge, en abordant toutes les esthétiques, en stimulant la curiosité et l'ouverture sur d'autres traditions.
- Offrir aux élèves les conditions d'accès à une pratique musicale autonome, grâce à un enseignement de qualité et d'exigence en Formation Musicale, technique instrumentale ou/et vocale, en pratique collective.
- Préparer les élèves aux Évaluations Départementales de fin de Cycle.
- Former les futurs musiciens amateurs de demain, garants de la continuité de la vie musicale et associative du Pays de Niederbronn.
- Encourager la pratique amateur en collaborant avec les associations musicales locales et les collectivités territoriales, dans le périmètre de la *Communauté de Communes du Pays de Niederbronn*.
- Initier au goût de la pratique musicale en collaborant étroitement avec l'Éducation Nationale, par le biais d'interventions régulières en milieu scolaire.
- Participer à la vie musicale locale en proposant des auditions, des concerts et divers projets artistiques. Ces manifestations sont conçues comme un complément pédagogique indispensable à l'apprentissage et à la pratique musicale.

## Chapitre II – Structure

### Art.3 – Sites

- **Sites d'enseignement :** Trois lieux principaux sont à la disposition de l'EMPN afin de pouvoir remplir ses buts. Le premier se situe à *La Castine* à Reichshoffen (12 rue du Général Koenig). Le second se trouve à la *Maison de la Musique et des Associations (MMA)*, à Niederbronn-les-Bains (rue de l'Ancienne Gare). Quant au troisième, il se trouve à l'ancienne école de Mertzwiller (place de l'école).
- **Siège de l'association :** La Castine, au 12 rue du Général Koenig - 67110 Reichshoffen.

### Art.4 – Les ressources humaines

Elles sont constituées des membres du Conseil d'Administration, des bénévoles et des salariés de l'EMPN.

## Chapitre III – Direction et Équipe pédagogique

### Art.5 – La Direction

- L'EMPN est dirigée par un(e) Directeur(trice), nommé(e) par le Conseil d'Administration.
- Le Directeur(trice) est responsable de la direction artistique, pédagogique et administrative de l'établissement. Il/Elle est responsable de l'organisation et de la conduite des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement. Le Directeur(trice) définit l'orientation, élabore et met en application le projet d'établissement de l'association.
- Le Directeur(trice) assure le relais entre l'Association et l'équipe pédagogique.
- Le Directeur(trice) est responsable de l'activité administrative, pédagogique et artistique de l'EMPN.
- Le Directeur(trice) assume la responsabilité et la gestion du personnel, en proposant les professeurs et en faisant le suivi de carrière.
- Le Directeur(trice) élabore les cursus d'apprentissage, en appliquant les recommandations du *Schéma National d'Orientation Pédagogique* et du *Schéma Départemental Alsacien*, le calendrier des cours et des manifestations musicales de l'école de musique, organise les réunions et les examens.
- Il(Elle) donne les directions pédagogiques et artistiques de l'EMPN grâce à la constitution d'un *Projet d'Établissement et Pédagogique*, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- Il(Elle) se charge de créer des liens entre l'EMPN, les partenaires associatifs culturels (orchestres, chorales, etc.), l'Éducation Nationale et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn et d'autres partenaires institutionnels.
- Il(Elle) veillera au maintien de la discipline au sein de l'EMPN ainsi qu'au respect du présent Règlement Intérieur et du *Contrat d'Engagement Républicain*.

### Art.5 – L'Équipe pédagogique

#### 1. Recrutement

- Les professeurs sont recrutés par le Président(e) sur proposition du Directeur, selon les conditions en vigueur de la *Convention Collective de l'Animation de la Branche Éclat*.
- Ils/Elles sont placé(e)s sous l'autorité du Directeur(trice).

## 2. Responsabilités et obligations

- Les professeurs sont responsables de la bonne utilisation des locaux dans lesquels ils enseignent, ainsi que du matériel mis à leur disposition.
- Les professeurs sont tenus de prendre connaissance et d'appliquer les règles de sécurité.
- Ils/Elles ont la responsabilité de leurs élèves pendant la durée des cours.
- Un contrat de travail détermine la nature et les conditions de travail pour l'année scolaire. Un avenant sera proposé à chaque rentrée afin d'adapter ces conditions.
- Les professeurs dispensent des cours individuels et/ou collectifs.
- Les professeurs peuvent être amenés à dispenser leurs cours dans les trois sites de l'EMPN, ou dans tout autre lieu si nécessaire, si le Conseil d'Administration en trouve la pertinence.
- Ils/Elles assurent un enseignement de qualité et bienveillant, ainsi qu'un suivi pédagogique adapté à chacun, tout en respectant les directives du *Projet d'Établissement* de l'EMPN (*disponible sur le site internet de l'EMPN*).
- Ils/Elles s'investissent dans la préparation et le déroulement des manifestations musicales (auditions, concerts) et participent aux réunions pédagogiques trimestrielles.
- Ils/Elles signaleront à la Direction toute absence non justifiée d'un élève.
- Ils/Elles doivent respecter une régularité des cours, en dispensant un **minimum de 30 cours par année scolaire**.
- En cas de modification des cours, les professeurs sont tenus d'en avertir les parents et/ou les élèves concernés ainsi que la Direction, par tout moyen de communication disponible (fiche, carnet de liaison, mail, SMS).
- En cas d'absence pour raisons médicales ou en cas de force majeure, l'enseignant doit prévenir dans les meilleurs délais la direction de l'école par téléphone ou tout autre moyen à sa disposition. Il doit également faire parvenir un justificatif dans les délais légaux (sous 48H).  
En cas d'absence pour cause de maladie, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les cours.
- Pour toute absence exceptionnelle et justifiée d'un professeur (concerts, jury, stages), les cours devront être reportés après aval de la Direction.

## Chapitre IV – Les élèves

### Art.6 – Admissions

- Tous les élèves sont acceptés à partir de 3 ans pour le *Jardin Musical*, à partir de 5 ans pour l'*Éveil Musical* et à partir de 7 ans pour les cours d'instrument ou de chant.
- Les élèves adultes sont également accueillis dans les différents cours proposés par l'EMPN.
- L'admission dans certaines classes d'instrument (piano, guitare, chant) est soumise au nombre de places disponibles. Elle est validée par la Direction après approbation des enseignants concernés.
- L'admission est définitive une fois toutes les formalités administratives remplies.
- Chaque élève ou son représentant légal est convié à assister à l'Assemblée Générale de l'EMPN.

### Art.7 – Assiduité – Absence – Discipline

- Tout élève s'engage à suivre, avec assiduité, tous les cours dans lesquels il est inscrit.
- L'élève, par son inscription, s'engage à participer aux manifestations de l'EMPN le concernant (concerts, auditions). Ces activités artistiques sont indissociables de sa formation au sein de l'établissement.
- Toute absence devra être signalée et justifiée, à l'avance, par écrit ou par téléphone, auprès du(des) professeur(s) concerné(s) et/ou de la Direction.
- Les absences non-excuses et répétées aboutiront à un signalement écrit auprès des parents.

- Chaque élève doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades, ses professeurs ainsi que vis-à-vis des locaux et du matériel mis à sa disposition.

### Art.8 – Responsabilité

- Les parents sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants ou par eux-mêmes.
- Avant et après les cours, les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer de la bonne présence du professeur.



## Chapitre V – Les études

### Art.9 – Les cours

- Les cours comprennent : la Formation Musicale, le cours instrumental/vocal **et** la pratique collective.
- Les cours sont organisés en 3 Cycles d'une durée de 4 à 5 ans chacun, suivant les recommandations du Ministère de la Culture. Le 3<sup>ème</sup> Cycle est un cycle d'approfondissement au sein de l'EMPN.
- La Formation musicale et la Pratique Collective sont obligatoires.
- La durée de cours d'instrument/vocal est de 30 minutes. Elle peut s'étendre à 45 minutes ou 60 minutes, sur avis du professeur et en suivant une majoration de l'écologie (cf. Fiche *Tarifs Mensuels*).

### Art.10 – La Pratique Collective

- La pratique collective étant la principale finalité de la démarche musicale.  
**Elle est obligatoire en Cycle I.** Elle est très fortement recommandée et encouragée en Cycle II, quelque soit l'âge de l'élève.
- L'EMPN propose un choix large de pratiques collectives qui peut répondre à tous les goûts (Orchestre des Débutants, Musique de Chambre, Atelier Voix, Chant Choral, Ensemble de Guitares, Musique Traditionnelle...).
- Les élèves débutant l'apprentissage d'un instrument font obligatoirement du Chant Choral, ainsi que les élèves pianistes et harpistes et ce durant tout le Cycle I.
- Les élèves en 2<sup>ème</sup> année de Cycle I, pratiquant un instrument d'orchestre (vent, cordes, percussions), doivent rejoindre l'Orchestre des Débutants. Pour les élèves en Cycle 2, il leur est proposé de rejoindre l'un des orchestres de la CCPN (liste sur demande auprès de la Direction).

### Art.11 – Les examens

- Pendant chaque cycle, et annuellement, l'EMPN organise un petit contrôle de progression durant le mois de mai. Ces tests se feront sous la supervision des professeurs le jour de cours de chaque élève.
- À la fin de chaque Cycle, les élèves doivent se présenter aux *Examens Départementaux de fin de cycle*. Ces examens sont organisés par la Collectivité Européenne d'Alsace (C.e.A.) via le CDMC. Ils valident chaque fin de cycle en passant devant un jury constitué de professeurs spécialisés.
- Les examens de fin de Cycle comportent des épreuves instrumentales et des épreuves de Formation Musicale. Les deux types d'examen sont organisés indépendamment en des lieux définis par le CDMC.
- Les examens (départementaux et annuels) sont facultatifs pour les élèves adultes.

## Art.12 – Période d’activité pédagogique

- La période d’enseignement, et des activités musicales affiliées, est organisée pour **un minimum de 30 cours**, durant la période scolaire. Elle s’étale de la mi-septembre à début juillet.
- Le calendrier des cours reprend celui de l’Éducation Nationale, et respecte les vacances scolaires.
- Des cours supplémentaires, des rattrapages, des répétitions supplémentaires ou toutes autres activités pédagogiques complémentaires peuvent être organisés pendant les congés scolaires.

## Chapitre VI – Inscriptions – Démission – Modalités de paiement

### Art.13 – Inscriptions

- La période d’inscription est ouverte de mi-juin à fin octobre. La période de réinscription, elle, court de la mi-juin à la mi-août.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d’arrivée.
- En cas de surnombre, une liste d’attente sera mise en place, par ordre d’arrivée des demandes. En fonction des places libérées, les élèves inscrits sur cette liste seront prévenus en priorité, en suivant leur ordre d’inscription. Un deuxième vœu sera conseillé.
- Les inscriptions tardives sont acceptées au cours des deux premiers trimestres, en fonction des places disponibles et après avis favorable des professeurs concernés.
- En cas d’inscription tardive et/ou en cours de mois, l’écologie se fera à compter du premier jour du mois de l’inscription.

### Art.14 – Démission

- Toute démission en cours d’année ne pourra être prise en compte que pour raisons impérieuses, sérieuses et motivées, en cas de **maladie, décès, de déménagement ou de changement de situation professionnelle**.
- L’élève s’engage, de par son inscription, à suivre les cours à l’EMPN pour une année scolaire complète. Hormis dans les cas de figure cités ci-dessus, **tout trimestre entamé est dû dans son intégralité**.

### Art.15 – Modalités de paiement

- Le montant de la cotisation est **annuel**. Son versement complet conditionne l’accès aux cours et constitue un engagement pour l’année.
- Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d’Administration de l’EMPN.
- En plus des frais de scolarité, il est demandé une adhésion annuelle par élève ou par famille (à partir de deux membres d’un même foyer). Cette cotisation couvre les frais d’assurances de l’EMPN et les frais administratifs
- Les tarifs sont consultables sur le site internet de l’EMPN ([www.EMPN.fr](http://www.EMPN.fr)) et sont mentionnés dans le dossier d’inscription.
- Le montant des frais de scolarité est réglable :
  - par prélèvement automatique mensuel, le 5 de chaque mois, pendant 10 mois.
  - par trois chèques (correspondant au montant total de l’écologie annuel - 10 mois - divisé par trois) libellés au nom de l’EMPN. Ils sont à fournir intégralement en début d’année scolaire et seront débités au début des mois d’octobre, février et mai.
  - par Chèques Vacances (correspondant au montant total annuel), déposés en totalité au moment du dépôt du dossier d’inscription.
- Toute personne n’ayant pas acquitté ses frais d’écologie se verra refuser l’accès aux cours jusqu’à régularisation.

## Chapitre VII – Assurances

### Art.16 – Dégâts & Dégradations

- Les élèves majeurs et les tuteurs légaux des élèves mineurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan matériel que corporel.
- Une attestation d'assurance et de responsabilité civile est demandée chaque année.
- Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'école de musique, ou mis à sa disposition, engage la responsabilité de son tuteur légal, s'il est mineur, ou de l'élève, s'il est majeur.
- Pour tout dégât causé par un élève, il sera exigé le remboursement des frais occasionnés.

## Chapitre VIII – Dispositions particulières

### Art.17 – Instruments

- Afin de pouvoir suivre les cours à l'EMPN, il incombe à l'élève ou à ses tuteurs légaux, s'il est mineur, d'acheter ou de louer un instrument.
- Il est possible de louer auprès de l'EMPN certains instruments pour une année. Cependant, la quantité limitée d'instruments disponibles ne peut malheureusement pas répondre à toutes les demandes.
- Il est également possible de se renseigner auprès de l'un des orchestres d'harmonie partenaires de l'EMPN, en faisant une demande au Président de l'orchestre sollicité. La liste de ces orchestres est disponible sur simple demande à la Direction de l'EMPN.

### Art. 18 – Photocopies & Partitions

- Le recours à la photocopie pour les cours et les manifestations de l'EMPN est **illégal**.
- Toutefois, l'EMPN est autorisée par la S.E.A.M. (*Société des Éditeurs et Auteurs de Musique*) à réaliser un nombre limité de photocopies par élèves.
- Un autocollant SEAM, apposé sur chaque page photocopiée, justifiera cette autorisation.
- Les partitions individuelles (méthodes, manuels, etc), nécessaires au cours d'instrument et de Formation Musicale, sont à la charge des familles et doivent être acquises le plus rapidement possible.

### Art. 19 – Application du Règlement Intérieur

- La Direction de l'EMPN sera chargée de l'exécution du présent règlement.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Président de l'Association par la Direction, qui en référera au Conseil d'Administration.
- En cas de contestation ou de litige, toute personne pourra saisir le Conseil d'Administration qui statuera par délibération souveraine en dernier recours.

## Art. 20 – Validation du Règlement Intérieur

- Pour les salariés de l'EMPN : la signature du contrat ou avenant de travail implique la pleine acceptation de ce règlement.
- Pour les élèves de l'EMPN : l'inscription à l'EMPN implique la pleine acceptation de son Règlement Intérieur.
- Le présent Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.
- Toute personne impliquée à l'EMPN (personnel, parents, élèves, membres du C.A.) pourra obtenir une copie de ce règlement.
- Une copie de ce Règlement Intérieur sera affichée dans les sites de l'EMPN et sera consultable sur le site internet de l'EMPN ([www.EMPN.fr](http://www.EMPN.fr)).

Ratifié le mercredi 28 février 2024

**École de Musique**  
**EMPN**  
12, rue du Gal Koenig  
67110 REICHSHOFFEN

Le Président de l'EMPN,

Edy MARTIN

*pour l'Association de l'EMPN*

